

Décision

portant fixation de tarifs cimetière communal

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- la délibération n°2020-05/05 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- l'acte instituant une régie de recettes pour le service population en date du 24 juin 2021,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service population, il convient de fixer les tarifs relatifs au cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs toutes taxes comprises, régie population, relatifs au cimetière communal, comme suit :

Concession cinquantenaire	489 €
Concession cinquantenaire enfant - 15 ans	244 €
Concession trentenaire	366 €
Concession trentenaire enfant - 15 ans	208 €
Concession trentenaire pour cavurne - 1m ²	366 €
Concession caveau provisoire par semaine	12 €
Concession colombarium trentenaire (la place)	611 €
Concession renouvellement colombarium trentenaire (maxi 1 fois)	338 €
Exhumation	98 €
Caveau neuf 2 places, terrain compris	1 926 €
Caveau réhabilité 2 places, terrain compris	1 391 €
Vacation funéraire	20 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 20 janvier 2025.

Article 3 : La présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 16 janvier 2025.

Le Maire,
Alain Trouessin

